

Règlement No: 280

Amendement au zonage- lot 323-72 P

Attendu que le Conseil est saisi d'une demande pour l'ouverture et l'opération d'un "Pet Shop" sur le lot 323-72 P, compris dans la zone RA-4, tel que désigné sur le plan de zonage de la municipalité;

Attendu que le Conseil considère qu'il serait opportun de permettre l'ouverture et l'opération d'un commerce de cette nature dans ce secteur;

Attendu qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance du 18 décembre 1972;

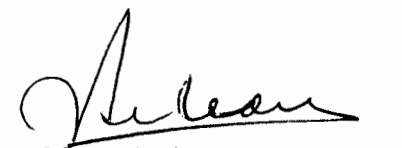
En conséquence:

Il est proposé par le conseiller M. Boivin
secondé par le conseiller L. Brochu
et unanimement résolu que:

- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement,
- 2.- L'opération d'un commerce est permise sur le lot portant le numéro de cadastre 323-72 P,
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à la séance du 8 janvier 1973
Avis public le 10 janvier 1973
Assemblée publique le 18 janvier 1973


Téléphore Boissinot
Maire


Odina Arteau
Secrétaire-trésorier



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

Ville de Val St-Michel

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

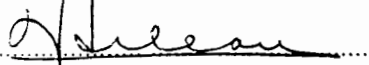
EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

Le Conseil a adopté à sa séance du 8 janvier 1973, le règlement portant le numéro 280, amendement au zonage,

Que copie de ce règlement est disponible au bureau du secrétaire-trésorier pour consultation par les contribuables,

Que l'assemblée des personnes inscrites sur le Rôle d'Evaluation en vigueur comme propriétaires d'immeuble imposable, et s'il s'agit de personnes physiques, qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, pour la lecture publique dudit règlement #280, aura lieu le 18 janvier 1973 entre 7.00 et 8.00 hres p.m. à l'endroit ordinaire des réunions.

DONNE à Val St-Michel **ce** 101ème
jour de Janvier **mil neuf cent** soixante-treize.


Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)